



Bref-Infos

Document réalisé avec le soutien du Conseil Régional de Bourgogne

BULLETIN D'INFORMATION
SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE
Réalisé par la Mission d'Information Professionnelle
De la Bresse Louhannaise
03.85.76.08.25.
www.mip-louhans.asso.fr



QUOI DE NEUF ???

Travailler dans une école primaire, un collège ou un lycée en devenant Assistant d'éducation

Dans les établissements scolaires, on entend parler d'assistant d'éducation, d'assistant pédagogique, d'auxiliaire de vie scolaire, d'emploi de vie scolaire... Voici tout d'abord un petit point sur les fonctions et les particularités de chacun :

- L'Assistant d'éducation peut exercer, selon le poste choisi :
 - Des fonctions de **surveillant**. Il faut un bac minimum.
 - Des fonctions **d'assistant pédagogique** : il est chargé du soutien scolaire de lycéens en difficultés. Il faut avoir un Bac+2 minimum et être étudiant (préparant les concours de l'enseignement). Les contrats sont toujours à mi-temps.
 - Des fonctions **d'auxiliaire de vie scolaire (AVS)** : il est chargé d'améliorer la scolarisation des élèves handicapés. Il faut un Bac minimum.
- **Attention ! Ne pas confondre auxiliaire de vie scolaire (AVS) et Emploi de vie scolaire (EVS)**. L'EVS est à part. Il s'agit d'un contrat particulier (notamment CUI CAE) accessible à certaines catégories de personnes (travailleurs handicapés, bénéficiaires du RSA...). Aucun pré-requis n'est exigé. Les personnes en « Emploi de vie scolaire » assistent les enseignants, aident le directeur dans ses tâches administratives... Elles sont toujours en situation d'assistantes, elles n'interviennent pas seules auprès d'enfants. La majorité des postes se trouvent dans les écoles primaires.

L'assistant d'éducation :

1) Que fait-il ?

Il travaille dans les établissements scolaires du primaire et du secondaire : **écoles primaires, collèges et lycées**. Il peut d'ailleurs intervenir dans plusieurs établissements.

A l'Ecole Primaire :

- la surveillance et l'encadrement des élèves pendant tout le temps scolaire
- l'assistance d'un enseignant handicapé
- l'encadrement des sorties scolaires
- l'animation de la bibliothèque ou centre de documentation
- l'accès aux nouvelles technologies
- l'aide à l'étude
- l'aide à l'encadrement et à l'animation des activités culturelles, artistiques et sportives
- l'aide à l'intégration collective des élèves handicapés

En Collège ou Lycée :

- les fonctions de surveillance des élèves y compris pendant le service de restauration et en service d'internat
- l'assistance d'un enseignant handicapé
- l'encadrement des sorties scolaires
- l'accès aux nouvelles technologies
- l'appui aux documentalistes
- l'encadrement et l'animation des activités du foyer socio-éducatif et de la maison des lycéens
- l'aide à l'étude et aux devoirs
- l'aide à l'animation des élèves internes hors temps scolaire
- l'aide à l'intégration collective des élèves handicapés

2) Qui est-il ?

Pour devenir assistant d'éducation, il faut :

- Être titulaire du **Bac minimum** ou d'un diplôme équivalent
- Pas de condition d'âge sauf pour ceux travaillant en internat qui doivent avoir minimum 20 ans
- Remplir toutes les conditions réglementaires applicables à tous les agents non titulaires de l'Etat : jouir de ses droits civiques, pas de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatible à la fonction, être en position régulière vis-à-vis du service national, posséder les conditions physiques requises par la fonction...
- Les ressortissants étrangers peuvent aussi postuler

Sont prioritaires les **étudiants boursiers**, puis les **jeunes demandeurs d'emploi** (mais des adultes peuvent aussi être recrutés).

3) Comment est-il recruté ?

Le recueil des candidatures est organisé par les services académiques.

- 1) Les candidats doivent s'inscrire sur un site internet, le serveur **SIATEN** (<https://bv.ac-dijon.fr/siaten>), sur lequel ils remplissent l'équivalent d'un dossier de candidature (fonctions visées, état civil, vœux géographiques...).
- 2) Les candidats doivent ensuite faire acte de candidature auprès des établissements qui les intéressent (lettres de motivation + CV).

Vous pouvez commencer à envoyer vos candidatures après Pâques.

4) Et ensuite que se passe-t-il ?

L'assistant d'éducation signe un contrat de droit public à durée déterminée. Ce contrat est conclu pour une durée de **3 ans maximum**, mais peut être renouvelé 1 fois dans la limite d'un engagement maximal de 6 ans. Ce contrat donne droit aux allocations chômage.

Le contrat peut être à temps plein (en moyenne 41h par semaine, il bénéficie des vacances scolaires) ou à temps partiel. Les assistants d'éducation étudiants boursiers ont toujours des mi-temps afin que leur activité soit compatible avec une poursuite d'études.

Pour un temps complet, le salaire d'un assistant d'éducation est de **1 058, 51€ net par mois** (au 01/07/07).

Attention !!!! Pas d'embauche à l'issue des 6 ans. Ce poste n'est pas une solution définitive, mais un tremplin pour acquérir, par exemple, une expérience professionnelle dans le secteur social.



L'Auxiliaire de Vie scolaire (AVS)

Il existe 2 types de poste d'auxiliaires de vie scolaire :

- L'AVS à temps plein qui exerce auprès de classes d'enfants handicapés (CLIS en primaire et UPI en collège) en soutien à l'enseignant. Le mode de recrutement est identique à celui des Assistants d'éducation (inscriptions sur SIATEN et candidatures auprès des établissements).
- L'AVS-I (individualisé) à temps partiel (24 à 28h par semaine) qui accompagne individuellement un enfant dans sa journée d'école et qui lui apporte son aide en fonction de son handicap. Il fait l'objet d'un recrutement **directement par l'Inspection Académique** (en Saône-et-Loire, les personnes à contacter sont Mme GEOFFROY ou Mme DESSEIGNE, tél : 03.85.22.55.45.).
 - Dépôt des candidatures toute l'année en janvier/février auprès de l'Inspection académique (lettre + CV)
 - Entretiens de recrutement en mars/avril
 - Prise de poste en septembre
 - De nombreux postes d'AVS-I sont occupés par des adultes contrairement aux autres postes d'assistants d'éducation. Il est nécessaire d'avoir le Bac.